



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 25 novembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
25 novembre 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
13 DEC. 2021	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 13 DEC. 2021 et publication du 13 DEC. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-et-un, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Patrick PORNET.

Absents avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

OBJET : 2021-073 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour régulariser les crédits en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

	Investissement
Dépenses	Opération 109 – aménagement complexe administratif compte 21311 : + 1 000,00 € Opération 118 – salle des fêtes compte 2135 : - 1 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Publication : 13/12/2021

	Fonctionnement
Dépenses	Chapitre 014 – compte 739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : + 325,00 € Chapitre 65 – compte 6531 – Indemnités : 550 € Chapitre 65 – compte 6535 – Formation : + 250 € Chapitre 65 – compte 6541 - Créances admises en non-valeur : + 240 € Chapitre 65 – compte 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales : + 600 € Chapitre 022 : - 1 965,00 €

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°2.
- **De procéder** aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré,
 Ont signé au registre tous les membres présents,
 Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 6 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Publication : 13/12/2021